

L'Office de l'élevage

Les missions de l'Office de l'élevage

L'Office de l'Élevage (Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions) est un Etablissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Cet office agricole, créé dans le cadre de la Loi sur les Offices adoptée en 1982, étend son champ de compétences sur l'ensemble des filières d'élevage dont la finalité est la production, la transformation et la commercialisation des viandes, des produits carnés, du lait et des produits laitiers. Il regroupe depuis le 1^{er} janvier 2006 les activités de deux anciens Offices, l'OFIVAL et l'ONILAIT. Il compte environ 600 salariés dont 470 au siège à Montreuil et 130 répartis dans les dix secteurs régionaux ou inter-régionaux.

→ L'Office de l'Élevage : une double mission

- Promouvoir l'adaptation des filières de l'élevage et de leurs productions et renforcer leur compétitivité.

Cette mission vise à adapter structurellement et qualitativement la production aux besoins des marchés. Elle repose sur la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la productivité et d'orientation des productions, de renforcement des liens entre les différents opérateurs des filières et de promotion des produits.

- Il veille à conserver un équilibre entre l'offre et la demande sur les marchés.

Cette mission, dite de « gestion des marchés », consiste, dans le cadre de la réglementation européenne (Organisations Communes de Marchés) et en fonction des décisions prises par la Commission, à conduire des opérations à court terme. Les interventions effectuées visent à rétablir l'équilibre quantitatif des marchés par des opérations de retrait, de stockage et de gestion des échanges avec les pays tiers. L'Office est également en charge, jusqu'à son transfert à l'Agence Unique de Paiement, du paiement des primes animales qui contribuent au soutien des revenus des éleveurs.

→ L'Office de l'Élevage : un lieu de rencontre et d'échanges pour tous les acheteurs économiques des filières de l'élevage et de leurs productions

L'Office est doté de **Conseils de Direction** et de **Comités** par filière réunissant des représentants :

- de l'ensemble des filières professionnelles, de la production à la consommation : producteurs, abatteurs, transformateurs, commerçants et distributeurs,
- des pouvoirs publics, principalement Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget,
- des salariés travaillant dans les entreprises de la filière,
- des consommateurs.

Ces instances sont chargées de suivre, dans les différentes filières, l'évolution de la situation des marchés et participent à la définition des actions d'orientation des productions et d'organisation des filières. Elles donnent un avis sur les différentes actions à entreprendre et sur leur financement.

Le **Conseil de Direction Plénier** est en charge des sujets généraux et notamment budgétaires.